



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain ERNI (représentant Mme Martine ARNAL), M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), M. Pierre-Yves STUCKI (représentant Mme Dominique CONORT), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Pascal CIAVATTI (représentant M. Philippe LEQUAIN), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE
Mme Martine ARNAL représenté par M. Alain ERNI
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER,
Mme Dominique CONORT représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Philippe LEQUAIN représenté par M. Pascal CIAVATTI
M. Roland de HEAULME

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

N° de l'ordre du jour :

2008.03.02 : Approbation du compte de gestion 2008

- **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier Payeur Général par rapport au compte administratif 2008 soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et de mettre en paiement les dépenses ordonnancées par la communauté de communes ; que le compte de gestion retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice et que ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

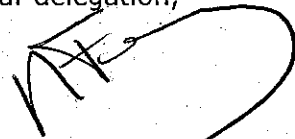
Considérant que les opérations du compte de gestion 2008 sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif 2008,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire :

- 1) *prend acte de l'ensemble des réalisations constatées à la clôture de l'exercice 2008*
- 2) *déclare que le compte de gestion 2008 visé par le comptable est conforme au compte administratif 2008 de la communauté de communes*

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000